

Accueil de loisirs de Santec Règlement intérieur

Article 1 : les conditions d'admission au centre de loisirs

L'accueil de loisirs accueille **uniquement** les enfants, à partir de 2 ans révolus au premier jour de fréquentation, scolarisés (sur justificatif de la scolarisation de l'enfant).

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

Article 2 : les inscriptions

Avant toute explication, je tiens à rappeler que nous devons nous soumettre au règlement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui impose des règles strictes: un animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans. De plus, notre ALSH est un ALSH mixte qui accueille tous les enfants, porteurs de handicaps ou non et pour cela, nous avons des obligations d'encadrements supérieures à celles citées ci-dessus (un animateur pour 2 enfants).

Pour un bon fonctionnement et afin de trouver le personnel qualifié, le recrutement d'animateurs est effectué « Semaine-2 » (voir schéma ci-dessous). La capacité d'accueil est donc pré-définie d'après les inscriptions déjà réalisées. Afin d'affiner au mieux les recrutements en fonction des besoins des familles, nous vous demandons de réaliser vos inscriptions selon la procédure suivante.

L'inscription est prise en compte dès lors que le dossier administratif annuel de l'enfant est complet.

Fonctionnement pour les vacances :

Semaine - 3

Semaine-2 et S-1

Semaine - 1

Pour les parents, les inscriptions se font le vendredi, 3 semaines avant les vacances (ou 10 jours ouvrés

| Inscription | Inscription sur liste d'attente jusqu'au mercredi | Validation de la liste d'attente le mercredi soir |
|-------------|---|---|
|-------------|---|---|

avant). Après cette date, l'enfant est inscrit sur une liste d'attente jusqu'au mercredi de la semaine précédant les vacances. Si nous trouvons un animateur supplémentaire disponible (et cela n'est pas toujours facile), la liste d'attente sera validée et les enfants seront acceptés au centre de loisirs. Nous validerons l'inscription le mercredi soir avant les vacances.

Fonctionnement pour les mercredis :

Dans la mesure du possible, nous demandons aux familles d'inscrire leurs enfants sur toute une période (de vacances à vacances) ou une semaine à l'avance.

Facturation :

En cas de désistement, la famille devra justifier de l'absence de l'enfant (par exemple, en présentant un certificat médical) sinon elle sera facturée au tarif d'une demi-journée.

Pour que votre enfant puisse fréquenter l'accueil de loisirs, son inscription préalable est donc obligatoire. Les inscriptions sont prises par le directeur par téléphone (02 98 29 71 79 / 06 80 02 74 74) du lundi au vendredi, par mail (santec.centreloisir@orange.fr). Les dossiers d'inscription sont disponibles au centre de loisirs et à la mairie.

Lors de sorties, les enfants fréquentant régulièrement l'accueil de loisirs (à savoir les mercredis et/ou petites et grandes vacances scolaires) sont prioritaires.

Article 3 : Renseignements

- Une fiche d'inscription est à remplir et tout changement d'informations sur ces fiches doit être immédiatement signalé.